

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2022-135

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2022-08-16-00006 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3849 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au SSR SPÉCIALISE EN	
PNEUMOLOGIE (3 pages)	Page 6
R76-2022-08-16-00007 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3850 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE POSTCURE	
ALCOOLIQUE SAINTE MARIE (3 pages)	Page 10
R76-2022-08-16-00008 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3851 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l AIDER CENTRE	
UAD UDM CH MENDE (3 pages)	Page 14
R76-2022-08-16-00009 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3852 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'AIDER SANTÉ	
UAD UDM CLINIQUE DU GÉVAUDAN HÔPITAL LOZÈRE (3 pages)	Page 18
R76-2022-08-16-00010 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3853 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l HAD LOZÈRE (3	
pages)	Page 22
R76-2022-08-16-00011 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3854 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE	
HOSPITALIER MENDE (3 pages)	Page 26
R76-2022-08-16-00012 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3855 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CH SAINT CHELY	
D APCHER (3 pages)	Page 30
R76-2022-08-16-00013 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3856 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE	D 0:
HOSPITALIER DE FLORAC (3 pages)	Page 34

R76-2022-08-16-00014 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3857 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE	
HOSPITALIER SPÉCIALISÉ SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE (3 pages)	Page 38
R76-2022-08-16-00015 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3858 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CH MARVEJOLS (3	
pages)	Page 42
R76-2022-08-16-00016 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3859 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE	
HOSPITALIER LANGOGNE (3 pages)	Page 46
R76-2022-08-16-00017 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3860 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE POST CURE	
LE BOY (3 pages)	Page 50
R76-2022-08-16-00018 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3861 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à la MAISON DE REPOS	
LES TILLEULS (3 pages)	Page 54
R76-2022-08-16-00019 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3862 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au SSR PÉDIATRIQUE	
LES ÉCUREUILS (3 pages)	Page 58
R76-2022-08-16-00020 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3863 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CRF DE	D 60
MONTRODAT (3 pages)	Page 62
R76-2022-08-16-00021 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3864 fixant la	
subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
(FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements	
courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à la CLINIQUE ORMEAU	Daga CC
PYRENEES (3 pages)	Page 66

	R76-2022-08-16-00022 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3865 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au GCS RELAIS SANTÉ	
	PYRENEES (3 pages)	Page 70
	R76-2022-08-16-00023 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3866 fixant la	1 460 70
	subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
	(FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissement	
	courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l ANTENNE	
	L AUTO DIALYSE BIGORRE (3 pages)	Page 74
	R76-2022-08-16-00024 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3867 fixant la	
	subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
	(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
	courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE	
	HOSPITALIER LOURDES (3 pages)	Page 78
	R76-2022-08-16-00025 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3868 fixant la	
	subvention du Fonds pour la Modernisation??et l'Investissement en Santé	
	(FMIS), au titre du programme d accompagnement des investissements	
	courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE	
	HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE (3 pages)	Page 82
	R76-2022-08-16-00027 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3869 fixant la	
	subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
	(FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements	
	courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée aux HÔPITAUX DE	Do ~ 0 0 0
	LANNEMEZAN (3 pages) R76-2022-08-16-00026 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3870 fixant la	Page 86
	subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé	
	(FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements	
	courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'hôpital LE	
	MONTAIGU (3 pages)	Page 90
Δ	RS OCCITANIE /	rage 50
	R76-2022-09-15-00001 - ARRÊTÉ ARS OC / 2022-4315 FIXANT LE BILAN	
	QUANTITATIF DE L OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D IMPLANTATION, ET	
	RELATIF AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS ET	
	D ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS AU 15 SEPTEMBRE 2022 (41 pages)	Page 94
RI	ECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	- 0
	R76-2022-09-09-00011 - Arrêté portant subdélégation de Mme la Rectrice	
	de la région académique Occitanie, à M. l'inspecteur d'académie-directeur	
	académique des services de l Éducation nationale du Lot (3 pages)	Page 136
	R76-2022-09-09-00010 - Arrêté portant subdélégation de Mme la Rectrice	-
	de la région académique Occitanie, à M.l'inspecteur d'académie-directeur	
	académiques des services de l Éducation nationale des Hautes-Pyrénées (3	
	pages)	Page 140

## SGAR /

R76-2022-09-13-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté
R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres
avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage
de Sète (2 pages)

Page 144

R76-2022-08-16-00006

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3849 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au SSR SPÉCIALISE EN PNEUMOLOGIE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au SSR SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE

EJ FINESS: 480782101 EG FINESS: 480000793

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le SSR SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



## **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de 5 652 € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 2 630 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 3 022 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SSR SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00007

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3850 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE SAINTE MARIE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE MARIE

EJ FINESS: 480000827 EG FINESS: 480000835

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE MARIE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



## **ARRETE:**

## Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **16 039 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 16 039 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE MARIE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00008

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3851 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'AIDER CENTRE UAD UDM CH MENDE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'AIDER CENTRE UAD UDM CH MENDE

EJ FINESS: 340000264 EG FINESS: 480001403

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE pour l'AIDER CENTRE UAD UDM CH MENDE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.

#### ARRETE:

## Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **5 000** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 5 000 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

#### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00009

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3852 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'AIDER SANTÉ UAD UDM CLINIQUE DU GÉVAUDAN HÔPITAL LOZÈRE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'AIDER SANTE UAD UDM CLINIQUE DU GEVAUDAN HOPITAL LOZERE

EJ FINESS: 340000264 EG FINESS: 480001783

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022:

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE pour l'AIDER SANTE UAD UDM CLINIQUE DU GEVAUDAN HOPITAL LOZERE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.

## ARRETE:

## Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **5 000** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 5 000 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

#### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00010

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3853 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'HAD LOZÈRE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'HAD LOZERE

EJ FINESS: 750047367 EG FINESS: 480001825

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS HAD FRANCE pour l'HAD LOZERE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



## **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **13 896** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 6 466 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 7 430 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS HAD FRANCE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00011

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3854 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER MENDE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER MENDE

EJ FINESS: 480780097 EG FINESS: 480000017

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE HOSPITALIER MENDE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



## **ARRETE:**

## Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **355 979 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 165 650 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 190 330 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE HOSPITALIER MENDE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00012

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3855 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CH SAINT CHELY D'APCHER







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CH SAINT CHELY D'APCHER

EJ FINESS: 480780121 EG FINESS: 480000033

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CH SAINT CHELY D'APCHER et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



## **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **11 305** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 5 261 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 6 044 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CH SAINT CHELY D'APCHER et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00013

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3856 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER DE FLORAC







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER DE FLORAC

EJ FINESS: 480780139 EG FINESS: 480000041

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE HOSPITALIER DE FLORAC et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



## **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **15 975** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 7 434 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 8 541 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE HOSPITALIER DE FLORAC et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00014

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3857 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

EJ FINESS: 480780147 EG FINESS: 480000058

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.

## **ARRETE:**

# Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **148 487 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 69 096 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 79 391 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <u>FMESPP@caissedesdepots.fr</u>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (https://www.demarches-simplifiees.fr).

## Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00015

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3858 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CH MARVEJOLS







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CH MARVEJOLS

EJ FINESS: 480780154 EG FINESS: 480000066

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 :

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CH MARVEJOLS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



## Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **11 305** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 5 261 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 6 044 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CH MARVEJOLS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

# Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00016

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3859 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER LANGOGNE







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER LANGOGNE

EJ FINESS : 480780162 EG FINESS : 480000074

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE HOSPITALIER LANGOGNE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **20 143 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 9 373 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 10 770 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE HOSPITALIER LANGOGNE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00017

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3860 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE POST CURE LE BOY







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE POST CURE LE BOY

EJ FINESS : 480782168 EG FINESS : 480780212

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu le CENTRE POST CURE LE BOY et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



## Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **5 652** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 2 630 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 3 022 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE POST CURE LE BOY et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00018

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3861 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à la MAISON DE REPOS LES TILLEULS







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à la MAISON DE REPOS LES TILLEULS

EJ FINESS : 480001635 EG FINESS : 480780287

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 :

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la MAISON DE REPOS LES TILLEULS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



## Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **5 000** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 5 000 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la MAISON DE REPOS LES TILLEULS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

## Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00019

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3862 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au SSR PÉDIATRIQUE LES ÉCUREUILS







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au SSR PEDIATRIQUE LES ECUREUILS

EJ FINESS: 480782101 EG FINESS: 480780543

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le SSR PEDIATRIQUE LES ECUREUILS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **11 305** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 5 261 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 6 044 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SSR PEDIATRIQUE LES ECUREUILS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00020

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3863 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CRF DE MONTRODAT







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CRF DE MONTRODAT

EJ FINESS: 480782101 EG FINESS: 480783034

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CRF DE MONTRODAT et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **13 123 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

- 1.1 Une subvention de 6 106 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.
- 1.2 Une subvention de 7 016 € est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités d'offre de soins dans les départements identifiés les plus pauvres et les moins denses.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CRF DE MONTRODAT et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00021

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3864 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à la CLINIQUE ORMEAU PYRENEES







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à la CLINIQUE ORMEAU PYRENEES

EJ FINESS: 650000243 EG FINESS: 650002579

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU pour la CLINIQUE ORMEAU PYRENEES et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **104 003 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 104 003 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

## Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2022-08-16-00022

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3865 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au GCS RELAIS SANTÉ PYRENEES







Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au GCS RELAIS SANTE PYRENEES

EJ FINESS: 650003148 EG FINESS: 650004799

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le GCS RELAIS SANTE PYRENEES et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.



### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **21 627 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 21 627 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

## Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le GCS RELAIS SANTE PYRENEES et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <u>FMESPP@caissedesdepots.fr</u>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (https://www.demarches-simplifiees.fr).

## Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :



Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos. L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant :

- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-08-16-00023

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3866 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissement courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'ANTENNE L'AUTO DIALYSE BIGORRE







# ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3866

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'ANTENNE D'AUTODIALYSE BIGORRE

EJ FINESS: 310000633 EG FINESS: 650005044

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'AAIR MIDI PYRENEES pour l'ANTENNE D'AUTODIALYSE BIGORRE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



### **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **5 000** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 5 000 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

# Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'AAIR MIDI PYRENEES et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.



Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos. L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant :

- o https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-08-16-00024

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3867 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER LOURDES







# ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3867

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER LOURDES

EJ FINESS : 650780158 EG FINESS : 650000045

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE HOSPITALIER LOURDES et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



### **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **187 780 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 187 780 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

# Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE HOSPITALIER LOURDES et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.



Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos. L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant :

- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-08-16-00025

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3868 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE







# ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3868

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée au CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE

EJ FINESS: 650780166 EG FINESS: 650000052

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



### **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **67 622** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 67 622 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

# Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.



Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos. L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant :

- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-08-16-00027

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3869 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée aux HÔPITAUX DE LANNEMEZAN







# ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3869

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée aux HOPITAUX DE LANNEMEZAN

EJ FINESS: 650780174 EG FINESS: 650000060

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre les HOPITAUX DE LANNEMEZAN et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



### **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **440 632** € à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 440 632 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

# Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les HOPITAUX DE LANNEMEZAN et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <u>FMESPP@caissedesdepots.fr</u>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (https://www.demarches-simplifiees.fr).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.



Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos. L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant :

- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-08-16-00026

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3870 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'hôpital LE MONTAIGU







# ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2022-3870

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé, allouée à l'HOPITAL LE MONTAIGU

EJ FINESS : 650780190 EG FINESS : 650000078

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

**Vu** la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'HOPITAL LE MONTAIGU et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022.

**Considérant** que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine sociale est dédiée aux départements les plus touchés par la précarité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales font partie.

**Considérant** que l'enveloppe de réduction des inégalités d'origine territoriale est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité dont les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère et le Lot.



### **ARRETE:**

#### Article 1er:

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **39 831 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

1.1 Une subvention de 39 831 € est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe principale de 30 339 000 € dédiée à l'investissement courant dans le cadre du Ségur.

# Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'HOPITAL LE MONTAIGU et l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à <a href="mailto:FMESPP@caissedesdepots.fr">FMESPP@caissedesdepots.fr</a>, par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex) ou via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">https://www.demarches-simplifiees.fr</a>).

### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.



Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos. L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant :

- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication
- Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l'offre de soins concernant l'utilisation de ces crédits.

#### Article 5:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 août 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX



# **ARS OCCITANIE**

# R76-2022-09-15-00001

ARRÊTÉ ARS OC / 2022-4315 FIXANT LE BILAN
QUANTITATIF DE L OFFRE DE SOINS, PAR ZONE
D IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS
OCCITANIE POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS ET
D ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS AU 15
SEPTEMBRE 2022



#### Arrêté ARS OC / 2022-4315

#### ARRETE

FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS AU 15 SEPTEMBRE 2022

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-2, L.6122-1 et suivants,
- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds,
- **VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,
- **VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU l'arrêté n°2017-4311 du 12 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale,
- VU l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU l'arrêté modificatif ARS Oc n°2022-1114 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2022 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022.

# ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Projet Régional de Santé Occitanie, pour les activités de soins et équipements matériels lourds susvisés, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 19.
- ARTICLE 2 Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

  Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.

  Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 novembre 2022.

- ARTICLE 3 Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les directeurs départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 Septembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

Médecine

Zones	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	/abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité
d'implantation	Hospitalisat	tion complète	Oui	Non	Hospitalisation	à temps partiel	Oui	Non
Ariège	3	borne basse : 3 borne haute : 3		х	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
Aude	8	borne basse : 6 borne haute : 8	-	х	4	borne basse : 6 borne haute : 8	·	Х
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 7		х	5	borne basse : 5 borne haute : 7		Х
Gard	12	borne basse : 10 borne haute : 12		х	5	borne basse : 10 borne haute : 12	·	Х
Haute-Garonne	23	borne basse : 22 borne haute : 24		х	20	borne basse : 23 borne haute : 24		х
Gers	7	borne basse : 6 borne haute : 7		х	1	borne basse : 5 borne haute : 7		Х
Hérault	28	borne basse : 26 borne haute : 28		х	16	borne basse : 27 borne haute : 29		х
Lot	6	borne basse : 5 borne haute : 6		х	3	borne basse : 5 borne haute : 6		Х
Lozère	6	borne basse : 5 borne haute : 6		х	2	borne basse : 5 borne haute : 6		Х
Hautes-Pyrénées	6	borne basse : 6 borne haute : 6		х	6	borne basse : 6 borne haute : 6		Х
Pyrénées Orientales	8	borne basse : 8 borne haute : 8		х	2	borne basse : 8 borne haute : 8		х
Tarn	8	borne basse : 7 borne haute : 8		х	5	borne basse : 7 borne haute : 8		х
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 4 borne haute : 4		х	2	borne basse : 4 borne haute : 4		х

Annexe 1 - Médecine - Page 1/1

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

#### HAD

Zones	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	/abilité
d'implantation	Méd	lecine	Oui	Non	Gynécolog	jie-obstrique	Oui	Non	Néona	atologie	Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Aude	3	borne basse : 2 borne haute : 3		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Aveyron	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Gard	4	borne basse : 3 borne haute : 4		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Haute-Garonne	3	borne basse : 2 borne haute : 3		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Gers	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Hérault	7	borne basse : 5 borne haute : 6		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Lot	2	borne basse : 1 borne haute : 2		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Lozère	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Hautes-Pyrénées	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Pyrénées Orientales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Tarn	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

Chirurgie

Zones	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	/abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité
d'implantation	Hospitalisat	ion complète	Oui	Non	Chirurgie a	mbulatoire	Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	2	borne basse : 2 borne haute : 3		х
Aude	4	borne basse : 4 borne haute : 4		х	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
Aveyron	4	borne basse : 3 borne haute : 5		х	5	borne basse : 4 borne haute : 5		Х
Gard	7	borne basse : 7 borne haute : 7		х	8	borne basse : 9 borne haute : 9		Х
Haute-Garonne	16	borne basse : 16 borne haute : 16		Х	16	borne basse : 16 borne haute : 16		Х
Gers	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hérault	21	borne basse : 20 borne haute : 21		х	21	borne basse : 20 borne haute : 21		х
Lot	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
Lozère	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	5	borne basse : 3 borne haute : 5		Х	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Pyrénées Orientales	7	borne basse : 6 borne haute : 7		х	7	borne basse : 7 borne haute : 7		Х
Tarn	5	borne basse : 5 borne haute : 5		х	6	borne basse : 6 borne haute : 6		Х
Tarn-et-Garonne	5	borne basse : 3 borne haute : 5		Х	5	borne basse : 4 borne haute : 5		Х

Annexe 3 - Chirurgie - Page 1/1

ANNEXE 4

#### Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

#### Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale

Zones	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	/abilité
d'implantation		e-obstétrique eau 1)	Oui	Non		ns soins intensifs au 2 a)	Oui	Non		ecs soins intensifs au 2 b)	Oui	Non		on néonatale reau 3)	Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Aude	1	borne basse : 0 borne haute : 2		х	1	borne basse : 1 borne haute : 2		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Aveyron	3	borne basse : 2 borne haute : 3		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Gard	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	3	borne basse : 3 borne haute : 3		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Haute-Garonne	3	borne basse : 3 borne haute : 4		х	3	borne basse : 2 borne haute : 3		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Gers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Hérault	3	borne basse : 2 borne haute : 3		х	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Lot	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Lozère	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Hautes-Pyrénées	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Pyrénées Orientales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Tarn	1	borne basse : 2 borne haute : 2		х	1	borne basse : 1 borne haute : 2		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1	·	х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Tarn-et-Garonne	1	borne basse : 1 borne haute : 2		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation	wodantes		talisation mplète	Oui	Non		talisation ps partiel	Oui	Non
	SSR non spécialisés adultes	4	borne basse : 5 borne haute : 5		х	0	borne basse : 2 borne haute : 6		х
	Spécialisés dans la prise en	charge des Affe	ctions:						
	de l <sup>'</sup> appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 1		х
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	0	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 1 borne haute : 1		х
A'	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Ariège	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	onco <sup>-</sup> hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 3 borne haute : 3		х	0	borne basse : 0 borne haute : 2		х
	SSR non spécialisés adultes	13	borne basse : 13 borne haute : 13		Х	7	borne basse : 3 borne haute : 8		х
	Spécialisés dans la prise en	charge des Affe	ctions:						
	de l <sup>'</sup> appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		х	3	borne basse : 4 borne haute : 4		х
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Accelo	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Aude	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		x
	onco <sup>-</sup> hém atologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		х	2	borne basse : 0 borne haute : 2		х

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	<i>r</i> abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation	Modalites		talisation mplète	Oui	Non		talisation os partiel	Oui	Non
	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 12 borne haute : 12		х	0	borne basse : 3 borne haute : 5		Х
	Spécialisés dans la prise en	charge des Affe	ctions:						
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	1	borne basse : 1 borne haute : 2		х
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		x
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Aveyron	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	onco <sup>-</sup> hé m atologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	borne basse : 7 borne haute : 7		х	0	borne basse : 0 borne haute : 2		х
	SSR non spécialisés adultes	18	borne basse : 17 borne haute : 19		х	10	borne basse : 8 borne haute : 10		Х
	Spécialisés dans la prise en	charge des lAffe	ctions:						
	de l'appareil locomoteur	5	borne basse : 5 borne haute : 5		х	5	borne basse : 5 borne haute : 5		х
	du système nerveux	3	borne basse : 3 borne haute : 4		х	3	borne basse : 3 borne haute : 4		х
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Gard	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	onco <sup>-</sup> hém atologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	borne basse : 5 borne haute : 8		х	3	borne basse : 1 borne haute : 3		х

Annexe 5 - SSR Adultes - Page 2/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation	Modalites		talisation mplète	Oui	Non		talisation ps partiel	Oui	Non
	SSR non spécialisés adultes	29	borne basse : 29 borne haute : 29		х	21	borne basse : 17 borne haute : 22		х
	Spécialisés dans la prise en	charge des lAffe	ctions:						
	de l'appareil locomoteur	8	borne basse : 8 borne haute : 8		Х	9	borne basse : 8 borne haute : 9		Х
	du système nerveux	6	borne basse : 6 borne haute : 6		х	6	borne basse : 6 borne haute : 7	х	
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Haute-Garonne	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
naute-Garonne	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	onco⁻hé m atologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 11 borne haute : 13		x	4	borne basse : 1 borne haute : 4		x
	SSR non spécialisés adultes	10	borne basse : 10 borne haute : 10		Х	1	borne basse : 2 borne haute : 4		Х
	Spécialisés dans la prise en	charge des lAffe	ctions:						
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		x
	onco⁻hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	borne basse : 2 borne haute : 2		x	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation	Modalites		italisation mplète	Oui	Non		talisation ps partiel	Oui	Non
	SSR non spécialisés adultes	31	borne basse : 31 borne haute : 34		х	19	borne basse : 16 borne haute : 20		х
	Spécialisés dans la prise en	charge des l\fre	octions:						
	de l <sup>'</sup> appareil locomoteur	10	borne basse : 10 borne haute : 10		Х	10	borne basse : 10 borne haute : 10		Х
	du système nerveux	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х	4	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
	cardio~vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х	4	borne basse : 3 borne haute : 4		Х
Hérault	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Herault	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		x
	onco <sup>-</sup> hématologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 2		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 1 borne haute : 2		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 13 borne haute : 13		x	4	borne basse : 2 borne haute : 6		x
	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		Х	5	borne basse : 2 borne haute : 6		Х
	Spécialisés dans la prise en	charge des l\ffe	ections:						
	de l <sup>'</sup> appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lot	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
Lot	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		x
	onco <sup>-</sup> hé m atologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	borne basse : 4 borne haute : 4		х	0	borne basse : 0 borne haute : 2		х

Annexe 5 - SSR Adultes - Page 4/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones	Madalitia	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation	Modalités		talisation mplète	Oui	Non		talisation os partiel	Oui	Non
	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		х	4	borne basse : 1 borne haute : 4		х
	Spécialisés dans la prise en	charge des l\Arre	octions:						
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	onco <sup>-</sup> hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х
	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		х	4	borne basse : 2 borne haute : 4		Х
	Spécialisés dans la prise en	charge des l\fre	octions:						
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Hautes-Pyrénées	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	onco⁻hé matologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		х	1	borne basse : 0 borne haute : 2		х

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation	Modantes		talisation mplète	Oui	Non		talisation os partiel	Oui	Non
	SSR non spécialisés adultes	15	borne basse : 17 borne haute : 18		х	7	borne basse : 5 borne haute : 8		Х
	Spécialisés dans la prise en	charge des lAffe	ctions:						
	de l <sup>'</sup> appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х	3	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	du système nerveux	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х	3	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
Pyrénées	respiratoires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
Orientales	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	onco <sup>-</sup> hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		х	1	borne basse : 0 borne haute : 3		х
	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 11 borne haute : 12		Х	6	borne basse : 7 borne haute : 11		Х
	Spécialisés dans la prise en	charge des Afre	ctions:						
	de l <sup>'</sup> appareil locomoteur	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X
Tarn	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
Taill	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 1		x
	onco <sup>-</sup> hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		х	0	borne basse : 0 borne haute : 2		x

Annexe 5 - SSR Adultes - Page 6/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation	modulitos		italisation mplète	Oui	Non		talisation os partiel	Oui	Non
	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		Х	4	borne basse : 3 borne haute : 4		х
	$\mathfrak{D}_{p}$ 6cialisés dans la prise en	charge des lAffe	octions:						
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	du système nerveux	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	cardio <sup>-</sup> vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
Tarn-et-Garonne	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		x
	onco⁻hé matologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	des brulés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 2 borne haute : 3		х	1	borne basse : 0 borne haute : 1		х

#### **ANNEXE 5 BIS**

#### Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de suite et de réadaptation Enfants

Modalitás	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recev	abilité
iviouantes			Oui	Non			Oui	Non
SSR non spécialisés enfants ou adolescents	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
SSR non spécialisés enfants ou adolescents	3	borne basse : 3 borne haute : 3		х	3			Х
Spécialisés dans la prise en	charge des Affect	dons:						
de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Spécialisés dans la prise en	charge des Affect	lons :						
de l <sup>'</sup> appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
des brulés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
SSR non spécialisés enfants ou adolescents	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х
Spécialisés dans la prise en	charge des Affect	lons;						
des brulés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Spécialisés dans la prise en	charge des Affect	ilons:						
des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 3		Х	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	SSR non spécialisés enfants ou adolescents  Spécialisés dans la prise en de l'appareil locomoteur  du système nerveux  des systèmes digestif, métabolique et endocrinien  SSR non spécialisés enfants ou adolescents  SPécialisés dans la prise en des bruiés  SSR non spécialisés enfants ou adolescents  Spécialisés dans la prise en des bruiés  SSR non spécialisés enfants ou adolescents  Spécialisés dans la prise en des bruiés  SSR non spécialisés enfants ou adolescents  SSR non spécialisés enfants	Modalités    15/09/2022   Hospit com	SSR non specialises enfants ou adolescents   1   borne basse : 2   borne basse : 2   borne basse : 2   borne basse : 1     borne basse : 1	Modalités    15/09/2022   Cibles   Receve	Modalités   15/09/2022   Cibles   Recevabilité	SSR non specialises enfants   1   borne basse : 1   borne basse	15/09/2022   Cibles   Recevabilite   15/09/2022   Cibles   Hospitalisation   Abortection   15/09/2022   Cibles   Hospitalisation   Abortection   15/09/2022   Cibles   Hospitalisation   Abortection   15/09/2022   Abortection   15/09/202	SSR non specializes enfants   1   borne basse : 1   borne basse

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au	Cibles _	Recevabilité	
d'implantation			15/09/2022		Oui	Non
		Mam maires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	6	Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Chirurgie	Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Ariàgo		ORL em axillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Ariège		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	С	nimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	(	urieth érapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Radio	thérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Radio élémer	ts en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
		Mam maires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	6	Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Chirurgie	Gynécologique	3	borne basse : 3 borne haute : 4		Х
Aude		ORL em axillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Aude		Thoraciques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	С	Chimiothérapie		borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Radiothérapie externe		1			Х
	Radio éléments en source non scellée		0			Х
	Mammaires		3	borne basse : 2 borne haute : 3		Х
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
	Chirurgie	Gynécologique	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
A		ORL em axillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Aveyron		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
F	С	nimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
F	(	uriethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
F	Radio	thérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Radio élémer	ts en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
		Mam maires	6	borne basse : 5 borne haute : 6		Х
		Digestives	6	borne basse : 6 borne haute : 6		Х
	6	Urologiques	4	borne basse : 4 borne haute : 5		Х
	Chirurgie	Gynécologique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
Cord		ORL em axillofaciales	2	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
Gard		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Ţ.	С	nimiothérapie	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
F	(	urieth érapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
F	Radio	thérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
		its en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Traitement du cancer

Zones	Modalités		Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation		Modulics	15/09/2022	Olbics	Oui	Non
		Mam maires	9	borne basse : 9 borne haute : 9		Х
		Digestives	10	borne basse : 11 borne haute : 11		Х
	6	Urologiques	7	borne basse : 7 borne haute : 7		Х
	Chirurgie	Gynécologique	9	borne basse : 10 borne haute : 10		Х
Haute-		ORL em axillofaciales	11	borne basse : 11 borne haute : 11		Х
Garonne		Thoraciques	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	С	himiothérapie	11	borne basse : 11 borne haute : 11		Х
	(	urieth érapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Radio	othérapie externe	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Radio élémer	nts en source non scellée	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
		Mam maires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
	6	Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Chirurgie	Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
0		ORL em axillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Gers		Thoraciques	0 borne basse : 0 borne haute :			Х
	С	Chimiothérapie		borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
		Mam maires	6	borne basse : 6 borne haute : 6	İ	Х
		Digestives	13	borne basse : 12 borne haute : 13		Х
	Chirurgie	Urologiques	8	borne basse : 7 borne haute : 8		Х
		Gynécologique	7	borne basse : 7 borne haute : 7		Х
117		ORL em axillofaciales	7	borne basse : 7 borne haute : 7		Х
Hérault		Thoraciques	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
ļ	Chimiothérapie		9	borne basse : 9 borne haute : 9		Х
F		Durieth érapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
F	Radio	othérapie externe	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
		nts en source non scellée	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
		Mam maires	1	borne basse : 1 borne haute : 1	j	Х
		Digestives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Chirurgie	Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
1 -4		ORL em axillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Lot		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	С	himiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
ļ		) urieth érapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Radio	othérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
}	Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Traitement du cancer

Zones		Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation			15/09/2022	o i bi co	Oui	Non
		Mam maires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Chirurgie	Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Chirurgie	Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère		ORL emaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozere		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Сн	imiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	С	urieth érapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Χ
	Radio	thérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Χ
	Radio élémen	ts en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Χ
		Mam maires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
		Digestives	3	borne basse : 2 borne haute : 3		Χ
	6	Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Chirurgie	Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
lauta a Durá á		ORL emaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Hautes-Pyrénées		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Cr	imiothérapie	3	borne basse : 2 borne haute : 3		Х
	Curiethérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Radiothérapie externe		1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
		Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Chirurgie	Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Dyránáca		ORL em axillofaciales	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Pyrénées Orientales		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
-			2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Curiethérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		thérapie externe	1			^ X
	Kadio élémen	ts en source non scellée	+	borne basse : 1 borne haute : 1		
		Mammaires	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Chirurgie	Urologiques	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Gynécologique	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Tarn		ORL emaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		im ioth érapie	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		urieth éra pie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Radio	thérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Radio élémen	ts en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Mam maires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	Chirurgie	Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
	Chirurgie	Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Tarn-et-		ORL emaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Garonne		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Сн	im ioth érapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	С	urieth éra pie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Radio	thérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Radio élémen	ts en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х

Annexe 6 - Cancer - Page 3/3

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Psychiatrie Générale

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation		15/09/2022		Oui	Non
	Hospitalisation complete	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Ariège	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Appartement therapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	6	borne basse : 6 borne haute : 6		Х
	Hospitalisation de jour	8	borne basse : 8 borne haute : 8		Х
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Aude	Placement Familial Therapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complete	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	Hospitalisation de jour	9	borne basse : 10 borne haute : 10		Х
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Aveyron	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	10	borne basse : 9 borne haute : 9		Х
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 10 borne haute : 11		Х
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Gard	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	Appartement therapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		Х
	Hospitalisation de Jour	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X
-	Hospitalisation de nuit	3	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
Haute-	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Garonne	Appartement therapeutique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
-	Centre de postcure psychiatrique	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X
1	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
}	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
}	Hospitalisation de jour	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	Placement Familial Therapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement therapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
}	Appartement therapeutique  Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
}	Centre de crise  Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
-		21	borne basse : 23 borne haute : 24		X
-	Hospitalisation de jour	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hérault	Nospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tiorault		1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
}	Appartement therapeutique	+			
	Centre de crise	2	borne basse : 1 borne haute : 1 borne basse : 2 borne haute : 2		X

Annexe 7 - Psychiatrie Générale - Page 1/2

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Psychiatrie Générale

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Rece	vabilité
d'implantation		15/09/2022		Oui	Non
	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation de jour	4	borne basse : 5 borne haute : 5	Х	
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Lot	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Appartement therapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complete	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Χ
	Appartement therapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complete	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		Х
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Hautes- Pyrénées	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
1 yrenees	Appartement therapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 11 borne haute : 11		Х
D 4	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Pyrénées Orientales	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Onemales	Appartement therapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation complète	5 dont UMD	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
	Hospitalisation de jour	14	borne basse : 14 borne haute : 14		Х
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Tarn	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Appartement therapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
Ī	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		Х
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Tarn-et-Garonne	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
F	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
F	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
F	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		Х

# **ANNEXE** 7 bis

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Psychiatrie Infanto Juvénile

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation	Modulitos	15/09/2022	O I M I C	Oui	Non
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Ariège	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
Aude	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 3		Х
Aveyron	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 11 borne haute : 12		Х
Gard	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	Hospitalisation de jour	14	borne basse : 14 borne haute : 14		Х
Haute- Garonne	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
Garonne	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
	Centre de crise	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Gers	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	4	borne basse : 3 borne haute : 4		Х
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 10 borne haute : 10		Х
Hérault	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
Lot	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

Annexe 7bis - Psychiatrie Infanto Juv - Page 1/2

# **ANNEXE** 7 bis

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Psychiatrie Infanto Juvénile

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation	Wiodantes	15/09/2022	Cibles	Oui	Non
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Lozère	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		Х
Hautes- Pyrénées	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
1 yieliees	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
-	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation de jour	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
Pyrénées Orientales	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Officiales	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
-	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 6 borne haute : 7	Х	
Tarn	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
ŀ	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
Гarn-et-Garonne	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х

**ANNEXE 8** 

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recev	Recevabilité	
d'implantation	Modantes	15/09/2022	Cibles	Oui	Non	
	Dialyse en Centre	1	1	İ	Х	
Ariège -	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		Х	
	Unité d'Autodialyse	3	3		Х	
	Dialyse a domicile	1	1		Х	
	Dialyse en Centre	2	2		X	
Aude	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		Х	
Aude	Unité d'Autodialyse	3	3		Х	
	Dialyse a domicile	1	3		Х	
	Dialyse en Centre	1	1		Х	
Aveyron	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		Х	
Aveyron	Unité d'Autodialyse	3	6		Х	
	Dialyse a domicile	2	2		Х	
	Dialyse en Centre	3	3		Х	
Gard	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		Х	
Galu	Unité d'Autodialyse	2	3		Х	
	Dialyse a domicile	2	3		Х	
	Dialyse en Centre	3	3		Х	
l lauta	Unité de Dialyse Médicalisée	7	7		Х	
Haute- Garonne	Unité d'Autodialyse	18	18		Х	
Caronine	Dialyse a domicile	4	4		Х	
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		Х	
	Dialyse en Centre	1	1		Х	
Gers	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2		Х	
Geis	Unité d'Autodialyse	6	7		Х	
	Dialyse à domicile	1	1		Х	
	Dialyse en Centre	4	4		Х	
	Unité de Dialyse Médicalisée	6	6		Х	
Hérault	Unité d'Autodialyse	9	9		Х	
	Dialyse à domicile	3	5		Х	
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		Х	
	Dialyse en Centre	1	1		Х	
Lot	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		Х	
Lot	Unité d'Autodialyse	5	5		Х	
	Dialyse à domicile	1	1		Х	
	Dialyse en Centre	0	1		Х	
Lozòro	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		Х	
Lozère -	Unité d'Autodialyse	2	2		Х	
	Dialyse à domicile	1	1		Х	
	Dialyse en Centre	1	1		Х	
Hautes-	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		Х	
Pyrénées	Unité d'Autodialyse	5	5		Х	
F	Dialyse a domicile	1	1		Х	

Annexe 8 - IRC - Page 1/2

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation	Modantes	15/09/2022	Cibles	Oui	Non
	Dialyse en Centre	2	2		Х
Pyrénées	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		Х
Orientales	Unité d'Autodialyse	8	7		Х
	Dialyse à domicile	2	3		Х
	Dialyse en Centre	1	1		Х
Tarn	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		Х
Talli	Unité d'Autodialyse	5	5		Х
	Dialyse à domicile	1	1		Х
	Dialyse en Centre	1	1		Х
Tarn-et-	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		Х
Garonne	Unité d'Autodialyse	2	2		Х
	Dialyse à domicile	0	1		Х

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
'implantation		15/09/2022	5.2100	Oui No	
	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	Activité d'AMP Biologiques			<u> </u>	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination	0	borne basse : 0 borne haute : 0	x	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec	<u> </u>		<u> </u>	
	micromanipulation, comprenant notamment.  - le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0	l x	
	* la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	x	
Ariège	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du    de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	Activité d'AMP Biologiques			<u> </u>	
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination	1	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
	artificielle activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec				
	micromanipulation, comprenant notamment.	0	hama hasaa . O hama hauta . O		
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	" la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
Aude	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0	x	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui <sup>-</sup> ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	Activité de DPN	,			
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	x	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	

Annexe 9 - AMP DPN - Page 1/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation	modulies	15/09/2022	Olbics	Oui No	
	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment .				
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	* la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un	0	borne basse : 0 borne haute : 0	,	
Aveyron	don  conservation à usage autologue des gamètes et préparation et	Ů	20110 2000 1 0 20110 11000 1		
	conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	Activité d'AMP Biologiques	· ·			
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination artificielle	2	borne basse : 2 borne haute : 2	)	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec				
	micromanipulation, comprenant notamment .  * le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		
	" la préparation et la conservation de sperime	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue	0	borne basse : 0 borne haute : 0	,	
	d'un don				
Gard	don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	,	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui*ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	examens de genetique moieculaire  examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1	)	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	)	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang				
	maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 1	X	

Annexe 9 - AMP DPN - Page 2/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation	modulio	15/09/2022	0.5.00	Oui Non	
	Activités Cilnique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2	X	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	1	borne basse : 1 borne haute : 1	X	
	Activité d'AMP Biologiques			Х	
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination artificielle	4	borne basse : 4 borne haute : 4	Х	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment .			Х	
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme " la préparation et la conservation des ovocytes	2 2	borne basse : 2 borne haute : 2 borne basse : 2 borne haute : 2	X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
Haute-Garonne	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du $2^\circ$ du $\parallel$ de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui <sup>-</sup> ci	1	borne basse : 1 borne haute : 1	х	
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	1	borne basse : 0 borne haute : 1	х	
	Activités Clinique d'AMP			Х	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	^	
	Activité d'AMP Biologiques préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	artificielle activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec				
	micromanipulation, comprenant notamment .				
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	" la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	^	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
Gers	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui <sup>*</sup> ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	m aternel		boille basse . O boille liaute . U	^	

Annexe 9 - AMP DPN - Page 3/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
	duntoo	15/09/2022		Oui Nor	
	Activités Ciinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2	X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2	X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	Activité d'AMP Biologiques	T T			
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination artificielle	3	borne basse : 3 borne haute : 3	х	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment .				
	* le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2 2	borne basse : 2 borne haute : 2 borne basse : 2 borne haute : 2	X	
	* la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue	1	borne basse : 1 borne haute : 1	X	
	d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un	1		X	
Hérault	don	ı ı	borne basse : 1 borne haute : 1	^	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 1 borne haute : 2	х	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2	х	
	examens de génétique moléculaire	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2	Х	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	2	borne basse : 0 borne haute : 2	x	
	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	mise en oevre de l'accuell des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
Lot	Activité d'AMP Biologiques			Х	
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec				
	micromanipulation, comprenant notamment.	0	harna haasa ( O harra hauta ( O		
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	* la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	<del>                                     </del>	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
Lot	préparation, conservation et mise à disposition d <sup>'</sup> ovocytes en vue d <sup>'</sup> un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	x	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du ll de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	Activité de DPN				
		0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués	· · ·			
	à la cytogénétique		horne hasse : 0 horne haute : 0	Y	
	à la cytogénétique examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	à la cytogénétique examens de génétique moléculaire examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	à la cytogénétique examens de génétique moléculaire examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0 0 0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	à la cytogénétique examens de génétique moléculaire examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0 0 0 0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	

Annexe 9 - AMP DPN - Page 4/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité Oui Non
	Activités Clinique d'AMP			
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	Activité d'AMP Biologiques			
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :			
	<sup>-</sup> le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	" la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	recuell, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
Lozère	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui <sup>-</sup> ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	Activité de DPN			
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	examens de genetique molecularie examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
		0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	examens de blochimie foetale à visée diagnostique examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang		borne basse : 0 borne haute : 0	X
	maternel N			
	Activités Cilnique d'AMP	0	harna haasa : 0 harna hauta : 0	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	transfert des embryons en vue de leur implantation		borne basse : 0 borne haute : 0	X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	mise en oevre de l'accueil des embryons	U	borne basse : 0 borne haute : 0	^
	Activité d'AMP Biologiques	l I		
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :			
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	" la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
Haute-	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
Pyrénées	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141.4	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
	Activité de DPN			
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х
		0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique		Some basse . O bome haute . U	^
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х

Annexe 9 - AMP DPN - Page 5/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation	Wodantes	15/09/2022		Oui Non	
	Activités Clinique d'AMP			<u> </u>	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1	X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination	1	borne basse : 1 borne haute : 1	X	
	artificielle				
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment .				
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	" la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1	Х	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	d <sup>'</sup> un don	U	borne basse . O borne naute . O	^	
Pyrénées	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un	0	borne basse : 0 borne haute : 0	l x	
Orientales	don	ŭ	bomo baddo . o bomo nauto . o		
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et				
	conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de	1	borne basse : 1 borne haute : 1	X	
	l'article L.2141-11				
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du 11 de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1	X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui*ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués	0	h h 0 h ht 0	v	
	à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	0	borne basse : 0 borne haute : 0	х	
	maternel B. AC. HARAD				
	Activités Clinique d'AMP	0	horno hoggo : O horno houto : O	v	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	prélèvement de spermatozoïdes transfert des embryons en vue de leur Implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	mise en oevre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
	Activité d'AMP Biologiques	-			
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination	1	borne basse : 1 borne haute : 1	х	
	artificielle	'	bottle basse . I bottle flaute . I	_ ^	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec				
	micromanipulation, comprenant notamment.				
				l 1 v	
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme " la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	X	
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme " la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue				
	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme  " la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
Tarn	* le recueil, la préparation et la conservation du sperme  * la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un	0	borne basse : 0 borne haute : 0	Х	
Tarn	* le recueil, la préparation et la conservation du sperme  * la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	X	
Tarn	* le recueil, la préparation et la conservation du sperme  * la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un	0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	X	
Tarn	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme  " la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et	0 0 0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	x x x	
Tarn	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme  " la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de	0 0 0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	X X X	
Tarn	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme  " la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0 0 0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	x x x	
Tarn	" le recueil, la préparation et la conservation du sperme  " la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de i'article L.2141-11	0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0	X X X X	
Tam	"ie recueil, la préparation et la conservation du sperme la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du    de l'article L.2141-4 conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0 0 0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0	X X X	
Tarn	"le recueil, la préparation et la conservation du sperme la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L.2141-4 conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de	0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0	x x x x	
Tam	"le recueil, la préparation et la conservation du sperme  "la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don  conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11  conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4  conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celuirci  Activité de DPN  examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués	0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0	x x x x	
Tarn	"le recueil, la préparation et la conservation du sperme "la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci  **Rotivité do DPN** examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0	x x x x x	
Tam	"le recueil, la préparation et la conservation du sperme la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci  **Activité de DPN**  examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique moléculaire	0 0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0	x x x x x x x x	
Tam	"le recueil, la préparation et la conservation du sperme "la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du    de l'article L.2141-4 conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci  **Activité de DPN** examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique examens de génétique moléculaire examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0 0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0	x x x x x x x x	
Tam	"le recueil, la préparation et la conservation du sperme "la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du    de l'article L. 2141-4 conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci  Activité de DPN  examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués a la cytogénétique examens de génétique moléculaire examens de génétique moléculaire examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0 0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 1 borne haute: 0 borne basse: 1 borne haute: 1	X	
Tarn	"le recueil, la préparation et la conservation du sperme "la préparation et la conservation des ovocytes recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du    de l'article L.2141-4 conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci  **Activité de DPN** examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique examens de génétique moléculaire examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0 0 0 0 0 0 0	borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0 borne basse: 0 borne haute: 0	x x x x x x x x	

Annexe 9 - AMP DPN - Page 6/7

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recev	Recevabilité	
d'implantation		15/09/2022		Oui	Non	
	Activités Ciinique d'AMP					
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Χ	
	mise en oevre de l'accuell des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Χ	
	Activité d'AMP Biologiques					
	préparation et conservation du sperme en vue d <sup>'</sup> une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment .					
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	" la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
Tarn-et- Garonne	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
Garonne	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui*ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	Activité de DPN					
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х	

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Soins de Longue Durée

Zones d'implantation	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
Londo a implantation	15/09/2022	Olbics	Oui	Non
Ariàgo	1	borne basse : 2		Х
Ariège	I	borne haute : 3		^
Aude	5	borne basse : 5		х
Aude	5	borne haute : 6		^
Avovron	7	borne basse : 7		х
Aveyron	1	borne haute : 7		^
Cord	6	borne basse : 6	v	
Gard	0	borne haute : 8	X	
Haute-Garonne	7	borne basse : 7		V
naute-Garonne	/	borne haute : 8		X
C-11-	5	borne basse : 5		V
Gers		borne haute : 5		X
114	0	borne basse : 9		V
Hérault	9	borne haute : 10		X
1 -4	2	borne basse : 2	V	
Lot	2	borne haute : 4	X	
1>	0	borne basse : 3		V
Lozère	3	borne haute : 3		X
	_	borne basse : 5		.,
Hautes-Pyrénées	5	borne haute : 5		X
		borne basse : 5		
Pyrénées Orientales	4	borne haute : 5		X
_		borne basse : 5		
Tarn	5	borne haute : 6		X
		borne basse : 4		
Tarn-et-Garonne	4	borne haute : 4		X

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au	Cibles		
		15/09/2022	<u> </u>	Oui	Non
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Ariège	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	1			Х
Aude	stimulation multisites et de défibrillation ( $T_{ m ype}$ 1)	ı.	borne basse : 1 borne haute : 1		^
Aude	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Aveyron	stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	have base to bave baute to		Х
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)  Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 1 borne haute : 1		X
		<u> </u>	Dorne basse . 1 Dorne flaute . 1		
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Gard	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
İ	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Haute-	stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne naute : 2		X
Garonne	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
Gers —	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
	stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	have base to bave batte to		Х
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0 borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)		borne basse : 0 borne naute : 0	l I	
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
Hérault –	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	0			Х
Lot	stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		
Lot	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Hérault  Lot  Lozère	stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2			
-	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
<u> </u>	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)		borne basse : 0 borne haute : 0	l	
Hautes-	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
Pyrénées	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
í	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2	aute : 0 aute : 0 aute : 0 aute : 0 aute : 1 aute : 0 aute : 1 aute : 0 aute : 1 aute : 0 aute : 1 aute : 0 aute : 1 aute : 0 aute : 1 aute : 0 aute : 2 aute : 2 aute : 2 aute : 0 aut	Х
İ	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	0			.,
Pyrénées	stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Orientales	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de	2	borne basse : 1 borne haute : 2		Х
Tarn	stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)				
<u> </u>	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1	<u> </u>	^
Tarn-et-	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Garonne	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
54.5.1116	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type Z)  Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1	<b> </b>	Y
	nctes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (l'ype 3)	<u> </u>	Dorne basse . I borne naute . I	<u> </u>	^

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Réanimation

Zanas dlimanlantation	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité		
Zones d'implantation	Modalites	15/09/2022	Cibles	Oui	Non	
Ariège	a d u lt e s	1	1		Х	
Aude	adultes	2	2		х	
Aveyron	adultes	1	1		х	
Cord	adultes	3	3		х	
Gard	néonatale	1	1		х	
	a d ulte s	9	9		х	
	pédiatrique	1	1		х	
Haute-Garonne	pédiatrique spécialisée	1	1		х	
	néonatale	1	1		Х	
Gers	a d ulte s	1	1		Х	
	a d ulte s	8	8		Х	
Hérault	pédiatrique	1	1		Х	
	néonatale	1	1		Х	
Lot	a d ulte s	1	1		Х	
Lozère	a d ulte s	1	1		Х	
Hautes-Pyrénées	a d ulte s	1	1		х	
Dyránágo Orientales	a d ulte s	2	2		х	
Pyrénées Orientales	néonatale	1	1		Х	
Tarn	a d ulte s	3	3		Х	
Tarn-et-Garonne	a d ulte s	2	2		Х	

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Médecine d'urgence

Zamas diimmiantatian	es d'implantation Modalités Autorisé au Cibles		Cibles	Recev	/abilité
Zones a implantation	Modalites	15/09/2022	Cibles	Oui	Non
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	SMUR pediatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Ariège	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aude	SMUR salsonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aveyron	SMUR salsonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
_	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Gard	SMUR salsonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
-	SMUR pediatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	SMUR salsonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron  Gard  Haute-Garonne	structure des urgences	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
		1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
-	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
-	SMUR pediatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gers	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
5515	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
-		2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
-	structure des urgences	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
1	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
}	SAMU				
-	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3 borne basse : 0 borne haute : 1		X
Hérault	SMUR pédiatriques SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
<u> </u>	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	structure des urgences	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х

Annexe 13 - Urgences - Page 1/2

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Médecine d'urgence

<u> </u>		Autorisé au	<b></b>	Recevabilité	
Zones d'implantation	Modalités	15/09/2022	Cibles	Oui	Non
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	SMUR pediatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lot	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	structure des urgences	4	borne basse : 4 borne haute : 4		Х
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR pediatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère Hautes-Pyrénées	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0			Х
	structure des urgences	1			Х
	structure des urgences pédiatriques	0			Х
	SAMU	1			X
	SMUR	3			X
ŀ	SMUR pediatriques	0			X
Hautes-Pyrénées	SMUR saisonniers	0			X
riduted i yrenede	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	1			X
		4			X
•	structure des urgences	0			X
	structure des urgences pédiatriques	1			X
ŀ	SAMU	1			X
-	SMUR	0			X
Duránáca Orientales	SMUR pediatriques	-			
	SMUR saisonniers	0			X
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	1			X
	structure des urgences	5			Х
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1	forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 4 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 1 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 0 borne haute : 0 forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 1 borne haute : 1 forme basse : 1 borne haute : 0 forme basse : 1 borne haute : 1	X
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	SMUR pediatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		Х
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
	SMUR pediatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Tarn-et-Garonne	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	antennes SMUR (temporaireres ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		Х
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х

Annexe 13 - Urgences - Page 2/2

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales

Zones	Modalités	Autorisé au	Cibles	Recevabilité	
d'implantation	Modalites	15/09/2022	Cibles	Oui	Non
Ariège	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Allege	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aude	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aude	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aveylon	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Gard	génétique moléculaire	1 (3 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		х
Haute-	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Garonne	génétique moléculaire	2 (3 laboratoires)	borne basse : 2 borne haute : 2		х
Gers	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Gers	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Hérault	génétique moléculaire	2 (4 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Lot	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lot	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
202010	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Hautes-	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Pyrénées	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Pyrénées	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Orientales	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Tarn	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
1 4111	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Tarn-et-	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Garonne	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х

ANNEXE 15
Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

#### Scanographe à utilisation médicale

Zones	Autorisé au 15/09/2022		Cibles			Recevabilité	
d'implantation	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non	
Ariège	2	2	3	borne basse : 2 borne haute : 4		х	
Aude	6	8	7	borne basse : 8 borne haute : 9		х	
Aveyron	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 7		х	
Gard	9	15	10	borne basse : 15 borne haute : 16	Х		
Haute-Garonne	19	26	22	borne basse : 26 borne haute : 32		х	
Gers	3	3	4	borne basse : 3 borne haute : 4	х		
Hérault	22	28	24	borne basse : 28 borne haute : 32	х		
Lot	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5	х		
Lozère	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 2		х	
Hautes- Pyrénées	5	5	6	borne basse : 5 borne haute : 6		х	
Pyrénées Orientales	8	10	9	borne basse : 10 borne haute : 11		х	
Tarn	6	7	7	borne basse : 7 borne haute : 9	х		
Tarn-et-Garonne	4	5	6	borne basse : 4 borne haute : 7		х	

Annexe 15 - Scanners - Page 1/1

ANNEXE 16
Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Zones	Autorisé au	15/09/2022	Cibles			Recevabilité	
d'implantation	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non	
Ariège	1	1	2	borne basse : 1 borne haute : 3		х	
Aude	4	7	4	borne basse : 5 borne haute : 7		х	
Aveyron	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		х	
Gard	8	13	9	borne basse : 13 borne haute : 14		Х	
Haute-Garonne	18	26	18	borne basse : 26 borne haute : 29		х	
Gers	3	3	4	borne basse : 3 borne haute : 4	х		
Hérault	17	22	20	borne basse : 22 borne haute : 27		х	
Lot	1	1	3	borne basse : 1 borne haute : 3		х	
Lozère	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		х	
Hautes- Pyrénées	2	3	2	borne basse : 3 borne haute : 3		х	
Pyrénées Orientales	6	9	6	borne basse : 9 borne haute : 9		х	
Tarn	4	7	5	borne basse : 7 borne haute : 8		х	
Tarn-et-Garonne	4	4	3	borne basse : 4 borne haute : 4		х	

Annexe 16 - IRM - Page 1/1

ANNEXE 17
Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

#### Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Aude	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Aveyron	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Gard	2	4	2	borne basse : 4 borne haute : 4		х
Haute-Garonne	5	13	5	borne basse : 13 borne haute : 13		х
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Hérault	6	12	6	borne basse : 12 borne haute : 12		х
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		х
Hautes-Pyrénées	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		х
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Tarn	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Tarn-et-Garonne	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х

Annexe 17 - Gamma Caméra - Page 1/1

**ANNEXE 18** 

# Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence, Tomographe à émissions, Caméra à positons

Zonos d'implantation	Autorisé au 15/09/2022		Cibles		Recevabilité	
Zones d'implantation	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aude	1	1	1	borne basse : 0 borne haute : 1		Х
Aveyron	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Gard	1	2	2	borne basse : 2 borne haute : 3	Х	Х
Haute-Garonne	3	4	4	borne basse : 3 borne haute : 6	Х	Х
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Hérault	3	4	4	borne basse : 4 borne haute : 6	Х	Х
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Hautes-Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		Х
Tarn	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Tarn-et-Garonne	0	0	1	borne basse : 0 borne haute : 1	Х	Х

Annexe 18 - TEP - Page 1/1

ANNEXE 19
Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2022

# Caisson hyperbare

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022		Cibles		Recevabilité	
Zones a implantation	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aude	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Aveyron	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Gard	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Haute-Garonne	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Hérault	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Hautes-Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Pyrénées Orientales	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		Х
Tarn	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х
Tarn-et-Garonne	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		Х

Annexe 19 - Caisson Hyperbare - Page 1/1

# **RECTORAT**

# R76-2022-09-09-00011

Arrêté portant subdélégation de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie, à M. l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale du Lot



# Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Lot,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport;

VU le code du service national;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie;

VU le décret du 9 mai 2017 portant nomination de M. Xavier-PAPILLON, en qualité d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Lot ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du Lot et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète du département du Lot à l'attention de Mme la rectrice de la région académique Occitanie au titre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport, en date du 23 août 2022 n°2022-078.

# **ARRETE**

# Article 1er : Subdélégation

- 1.1 : Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme la Préfète du département du Lot, à :
- M. Xavier PAPILLON, directeur académique des services de l'Education nationale du Lot, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département:
  - Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
  - Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
  - Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2
- 1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :
- \* les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- \* les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- \* les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- \* tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- \* tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- \* les demandes d'agréments de groupements sportifs ou d'associations sportives non affiliées à une fédération sportive agréée, les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse :
- \* les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- \* les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant
- 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAPILLON, directeur académique des services de l'Education nationale du Lot, la présente subdélégation de signature est exercée par :
- M. Xavier THURIES, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

# Article 2: Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Mme la préfète de département du Lot :

- \* la saisine des juridictions
- \* les lettres aux membres du gouvernement

- \* les lettres aux parlementaires
- \* Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- \* les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- \* les décisions de fermeture définitive des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- \* les mesures d'interdiction permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- \* les décisions d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- \* les décisions de fermeture définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- \* les ordres de réquisition du comptable public
- \* les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- \* les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

#### Article 3: Exécution

La présente subdélégation est transmise à Mme la préfète de département du Lot, et publiée au recueil des actes administratifs du département du Lot.

Le secrétaire général de la préfecture du département du Lot et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 9 septembre 2022

La rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Oranceljere des universités

Sophie Béjean

Sophie BÉJEAN Rectrice de région académique Occitanie

# **RECTORAT**

# R76-2022-09-09-00010

Arrêté portant subdélégation de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie, à M.l'inspecteur d'académie-directeur académiques des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées



# Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,

VU le code de l'action sociale et des familles :

VU le code du sport ;

VU le code du service national :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Thierry AUMAGE, en qualité d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet des Hautes-Pyrénées et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet du département des Hautes-Pyrénées à l'attention de Mme la rectrice de la région académique Occitanie au titre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport, en date du 23 août 2022 n°65-022-08-23 0022.

#### ARRETE

# Article 1er : Subdélégation

- 1.1 : Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de M le préfet du département des Hautes-Pyrénées, à :
- M. Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;
- à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département:
  - Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
  - Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
  - Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2
- 1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :
- \* les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- \* les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- \* les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- \* tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- \* tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- \* les demandes d'agréments de groupements sportifs ou d'associations sportives non affiliées à une fédération sportive agréée, les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- \* les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- \* les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant
- 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry AUMAGE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la présente subdélégation de signature est exercée par :

Mme Claudie ROZE, cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la DSDEN des Hautes-Pyrénées

# Article 2: Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M le préfet de département des Hautes-Pyrénées :

- \* la saisine des juridictions
- \* les lettres aux membres du gouvernement
- \* les lettres aux parlementaires
- \* Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- \* les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- \* les décisions de fermeture définitive des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- \* les mesures d'interdiction permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- \* les décisions d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- \* les décisions de fermeture définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- \* les ordres de réquisition du comptable public
- \* les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- \* les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

#### Article 3: Exécution

La présente subdélégation est transmise à M le préfet de département des Hautes-Pyrénées et publiée au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées,

La secrétaire générale de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 9 septembre 2022

La rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chanceliëre des universités

Sophie Béiean

Sophie BÉJEAN Rectrice de région académique

Occitanie

# **SGAR**

# R76-2022-09-13-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète



Le Préfet de la région Occitanie

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant modification de l'arrêté R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète

# Le Préfet de la région Occitanie

Vu le code des transports, et notamment les articles L.5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée

**Considérant** la modification du représentant de l'armement Grandi Navi Veloci (GNV) dans le port de Sète :

Considérant l'avis favorable de l'union maritime du port de Sète (UMPS) en date du 12 août 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

#### ARRÊTE

# **ARTICLE 1:**

L'article 1 de l'arrêté R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Sète

1/2

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00 www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

# A) Au titre des armateurs

Monsieur Jimmy MAROLLE DFDS	Titulaire	Monsieur Jean-Baptiste BIRON Biron SA	Suppléant
Monsieur Luca SPIRI GNV		Madame Béatrice JOURDE Delom portuaire	Suppléant

# **ARTICLE 2:**

L'arrêté préfectoral n°R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 et son présent arrêté modificatif sont valides jusqu'au 19 octobre 2023.

# **ARTICLE 3:**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 13 septembre 2022

